



SIEWILLER

RISQUES

MAJEURS

LES BONS

GESTES

Edition 2020

Commune de SIEWILLER

www.siewiller.net

Mairie: 03 88 00 66 33

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| Le mot du maire | 3 |
| Qu'est-ce qu'un Risque Majeur ? | 4 |
| Le droit a L'Information sur les risques | 5 |
| Mode d' Emploi du présent document | 6 |
| Les Risques Majeurs à SIEWILLER | 7 |
| Les Mouvements de terrain | 8 |
| Les Coulées d'eau boueuses | 9 |
| Le Risque Sismiques | 10 |
| Le Risque Transport Matières Dangereuses | 11 |
| Le Risque Canicule | 12 |
| L'Affichage des risques | 13 |
| Pour plus d'informations | 14 |

Le Mot du Maire

«Les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs aux quels ils sont soumis dans certaines zones du territoire, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.» Article L125-2, du Code de l'Environnement.

La prévention des risques majeurs naturels ou technologiques est une mission de première importance pour la commune et il est nécessaire de se préparer à affronter une situation de crise et d'y répondre par des moyens humains et matériels adaptés aux circonstances.

La bonne connaissance de ces risques et des moyens mis en œuvre pour y faire face est une des conditions pour préserver notre sécurité et notre environnement. Elle doit nous permettre d'être solidaires dans l'action en offrant la meilleure des réponses en matière de rapidité et d'efficacité.

Cette plaquette a pour vocation de vous informer sur les risques majeurs naturels ou technologiques existants sur le territoire de la commune et auxquels vous pourriez être confrontés. Ce document est à conserver. Il vous permettra en cas d'urgence, d'accéder rapidement aux consignes de sécurité et d'adopter ainsi les meilleurs réflexes. Elle est consignée dans deux documents, établis respectivement par le préfet et par le maire :

 **le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)**, document général de présentation des risques recensés dans le département, et des communes qu'ils concernent ; il a été diffusé à l'ensemble des maires en septembre 2002 et fait actuellement l'objet de travaux d'actualisation ; il est consultable sur le site internet de la préfecture *,

 **le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)**, dont l'élaboration incombe au maire, est élaboré à partir des informations intéressant le territoire de chaque commune, transmises au maire par le préfet et qui doit indiquer les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune et comprenant, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque. Il rappelle également les autres obligations du maire en matière d'information préventive des populations.

Il rappelle également les autres obligations du maire en matière d'information préventive des populations.

La politique d'information préventive des populations poursuit trois objectifs :

-  Faire partager une culture du risque
-  Responsabiliser chaque citoyen
-  Réduire notre vulnérabilité

FENRICH Guy

Maire de SIEWILLER

Qu'est-ce qu'un Risque Majeur?

Une définition du Risque Majeur peut se traduire comme étant :
« Un événement dangereux, plus ou moins probable, particulièrement grave, auquel on est exposé sans pouvoir l'éviter. »

Deux facteurs essentiels caractérisent le Risque Majeur :

-  **Sa gravité** : victimes nombreuses – dégâts importants.
-  **Sa probabilité faible sur un secteur géographique vulnérable.**

« La définition que je donne au risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre. »

Haroun Tazieff - *géologue et volcanologue.*

Les risques majeurs résultent d'événements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux sont menacés. Ils ont une très faible probabilité de survenir mais ils peuvent avoir des conséquences très graves.

On distingue deux types de risques majeurs :

-  **Les risques naturels** : inondation, feu de forêt, mouvement de terrain, séisme, etc.
-  **Les risques technologiques liés à l'action de l'homme** : risques industriels, transport de matières dangereuses, barrages.

Le droit à L'Information sur les risques

Comme le prévoit l'article L 125-2 du code de l'environnement, « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ». Cette information comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Elle est consignée dans deux documents, établis respectivement par le préfet et par le maire :

le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), document général de présentation des risques recensés dans le département, et des communes qu'ils concernent ; il a été diffusé à l'ensemble des maires en septembre 2002 et fait actuellement l'objet de travaux d'actualisation ; il est consultable sur le site internet de la préfecture *,

le document d'information communal sur les risques majeurs (**DICRIM**), dont l'élaboration incombe au maire, et qui doit indiquer les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune et comprenant, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en oeuvre en cas de réalisation du risque.

Le DICRIM est élaboré à partir des informations intéressant le territoire de chaque commune, transmises au maire par le préfet : est l'objet du présent document.

Il rappelle également les autres obligations du maire en matière d'information préventive des populations.

· *site internet de la préfecture : <http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr>

La politique d'information préventive des populations poursuit trois objectifs :

- Faire partager une culture du risque
- Responsabiliser chaque citoyen
- Réduire notre vulnérabilité

Mode d' **Emploi** du présent document

Le dossier ci-joint a pour vocation :

- d'une part de vous exposer les risques naturels et technologiques majeurs auxquels votre commune est soumise,
- d'autre part de vous aider dans la réalisation du DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL

Sur les risques majeurs (DICRIM) de votre commune.

Dans cette optique, ce dossier comporte trois parties :

Une première partie répertoriant les risques de votre commune. Ces risques sont présentés sous forme de fiches que vous pourrez intégrer dans votre DICRIM.

Une deuxième partie qui rappelle les informations que doit comporter le DICRIM et propose une trame, à géométrie variable : selon les risques de la commune ou sa situation particulière, certaines rubriques pourront être utilisées ou non.

Une troisième partie composée de fiches pratiques qui précisent les différentes rubriques du DICRIM :

- certaines ont vocation à y être intégrées telles quelles (ex : reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, vigilance météo),
- d'autres rappellent les règles applicables au domaine considéré et, le cas échéant, les obligations qui incombent au maire (ex : plan communal de sauvegarde).

Les Risques Majeurs à

SEWILLER

1- RISQUES NATURELS :

 risque coulées d'eaux boueuses

 risque mouvements de terrain

 risque sismique

Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans la commune;

| Date de début | Date de fin | Arrêté du | Date d'inscription au JO : | Nature de l'événement |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|----------------------------|--|
| 08/12/1982 25/12/1999 | 31/12/1982 29/12/1999 | 11/01/1983 29/12/1999 | 13/01/1983 30/12/1999 | inondations et coulées de boue inondations et coulées de boue |

2- RISQUES TECHNOLOGIQUES :

 risque transport de matières dangereuses

Les Mouvements de terrain

DEFINITION

Le mouvement de terrain se produit en général à la suite de fortes précipitations, de fonte de neige rapide, de présence de source, lorsque les sols sont saturés en eau. Le sol est fragilisé et une rupture se produit en surface entraînant le glissement plus ou moins et rapide du terrain, le long d'une ligne de cassure.

 **Parmi les mouvements de terrain on distingue :**

Effondrements et affaissements. Tassements par retrait.

Éboulements, chutes de pierres et blocs. Glissements, coulées de boues, fluages.

Glissements de terrain sur des versants instables

LOCALISATION

 **Les phénomènes de retrait-regonflement**

 **Le phénomène de retrait-regonflement, bien que sans danger pour la population, engendre des désordres qui peuvent avoir des conséquences financières importantes.** Cet aléa, lent et progressif, est spécifique des terrains argileux. En période sèche, les roches argileuses se déshydratent et les terrains se tassent. Lorsqu'ils se réhydratent, les minéraux argileux contenus dans la roche gonflent et les terrains augmentent de volume. Ces variations de volume

entraînent des tassements différentiels qui fissurent les bâtiments. Dans certains cas, les fissurations sont telles que les bâtiments doivent être évacués et démolis. Ce phénomène est aggravé par le couvert végétal et l'imperméabilisation des zones urbanisées.

- Superficie total de la commune : 6.34 km²
- Superficie soumise à un aléa retrait regonflement des argiles nul : 0 %
- Superficie aléa retrait regonflement des argiles faible : 79.87 %
- Superficie aléa retrait regonflement des argiles moyen : 20.13 %
- Superficie aléa fort : 0 %

L'ensemble du territoire de la commune est intéressé par un aléa faible ou moyen.

Une cartographie et les préconisations pour se protéger de ce phénomène sont disponibles sur le site :

<http://www.argiles.fr>

Consulter également :

- le bureau de la recherche géologique et minière (BRGM)
- ou le site internet dédié aux mouvements de terrains : <http://www.bdmvt.net>

MESURES DE PRECAUTION

 Eloignez-vous de la zone dangereuse.

 Regagnez un point haut.

CONSIGNES DE SECURITE

 N'allez pas chercher les enfants à l'école.

 N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

 Fuyez latéralement.

 Ne stationnez pas sous un pont, un arbre ou à proximité d'un immeuble endommagé.



Les Coulées d'eaux boueuses

DEFINITION

L'aléa « coulée d'eaux boueuses » désigne les écoulements chargés de terres en suspension qui ont été détachées par les pluies ou le ruissellement et qui sont entraînées par écoulement de l'eau à l'aval.

L'érosion des sols à l'origine de la coulée d'eau boueuse advient dans des conditions particulières, sous l'influence d'événements localisés, intenses et souvent de courte durée, principalement sur des secteurs ruraux à sols limoneux battants. Dans les secteurs de grande culture, ces phénomènes sont favorisés au cours du printemps, période durant laquelle la couverture végétale des sols est faible.

LOCALISATION

Des coulées d'eaux boueuses peuvent se produire lors de phénomènes orageux intenses. La nature des sols, l'aménagement agricole qui est en place ainsi que la vulnérabilité des zones habitées sont des facteurs déterminants. Parmi les événements marquants on peut citer les orages des 29 et 30 mai 2008.

La commune de Siewiller a fait l'objet de 2 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue.

MESURE ET PRECAUTION

Mesures de protection des zones urbanisées :

Identification des zones inondables à rendre non constructibles ou à réglementer dans les plans d'urbanisme de la commune (SCOT et PLU).

Adaptation des prescriptions pour la gestion des eaux pluviales des nouvelles zones à bâtir Aménagements hydrauliques permettant de limiter les risques (dignes ...)

Mesures de protection en zone agricole pour limiter l'érosion

Limiter la production de boue : définition des pratiques culturales adaptées par chaque agriculteur ou groupe d'agriculteurs situés à l'amont des zones urbaines et prise en compte de ce risque dans tout projet de réorganisation de l'occupation des sols agricoles.

Limiter le transfert de boue : création d'obstacles favorisant le stockage de boues sur les versants (haies, fascines(1), petits aménagements hydrauliques, ripisylve (2))

(1) fascine : treillis de branches (mortes ou vivantes) destiné à filtrer la boue d'une coulée d'eau boueuse.
(2) ripisylve : cordon de végétation (boisement) présent sur les rives d'un cours d'eau.

CONSIGNES DE SECURITE

 Abritez vous Fermez portes, Fenêtres, Ventilations

 Coupez le gaz et l'électricité

 Abritez vous Fermez portes, Fenêtres, Ventilations

 Montez à pied dans les étages

 N'allez pas chercher vos enfants à l'école

 Ecoutez la radio

 Libérez les lignes pour les secours



Le Risque Sismique

DEFINITION

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur provoquant la formation de failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations. Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier et qui cause le plus de dégâts.

LOCALISATION

L'ensemble de la commune est situé en **zone de sismicité 2** (faible - décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français).

CONSIGNES DE SECURITE

S'il n'est pas possible d'agir sur l'aléa sismique, c'est à dire sur l'ampleur et sur l'occurrence des séismes, il est par contre possible de réduire le risque sismique par des actions de prévention. Les actions de prévention se font à plusieurs niveaux :

- information du citoyen
- réduction de la vulnérabilité du bâti, notamment par la mise en oeuvre de règles de construction parasismiques
- aménagement du territoire
- préparation à la gestion de crise.

  Coupez l'électricité et le gaz

  Évacuez les bâtiments

  Abritez vous sous un meuble solide

  Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre

  Éloignez vous des bâtiments

  N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux.

  Ne fumez pas



Le Risque Transport de Matières Dangereuses

DEFINITION

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Il s'agit d'un risque consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, navigable ou par canalisation souterraine. Aux conséquences habituelles des accidents de transports peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de transport de matières dangereuses (T.M.D.) combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des sols et/ou des eaux).

LOCALISATION

Le territoire de la commune de Siewiller est traversé par le pipeline ODC3 (Oléoducs de DéfenseCommune) exploité par la société Trapil. Les plans des canalisations de transport d'hydrocarbures établis et mis à jour par l'exploitant sont consultables en mairie. Par ailleurs l'ensemble de la commune est intéressé par le transport de matières dangereuses par voie routière (ex livraison de fuel ou de propane).

CONSIGNES DE SECURITE

Le transport de matières dangereuses est assujéti à une réglementation rigoureuse, qui impose des contrôles techniques périodiques et une signalisation particulière permettant d'identifier la nature du produit transporté et le risque qu'il représente.

Les installations de transport par canalisations souterraines font l'objet de la part de leur exploitant d'un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) en vue de réduire les probabilités d'agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident. Ces canalisations font aussi l'objet d'une étude de sécurité, dont les résultats sont portés à la connaissance des maires dans le cadre de l'article L 121-2 du Code de l'Urbanisme et peuvent entraîner une maîtrise de l'urbanisme le long de leur tracé.

  Abritez-vous. Fermez portes, fenêtres, ventilations

  Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur

  Écoutez la radio

  N'allez pas chercher vos enfants à l'école

  Ne fumez pas

  Libérer les lignes pour les secours



Le Risque Canicule

DÉFINITION

Lorsque pendant plusieurs jours les températures restent élevées avec une forte amplitude entre les plus basses et les plus élevées, on considère que l'on se trouve en période caniculaire.

L'exposition à ces fortes chaleurs constitue une réelle agression pour l'organisme et peut provoquer une déshydratation, un coup de chaleur et aggraver une maladie chronique, notamment sur les personnes les plus fragiles.

CONSIGNES DE SECURITE

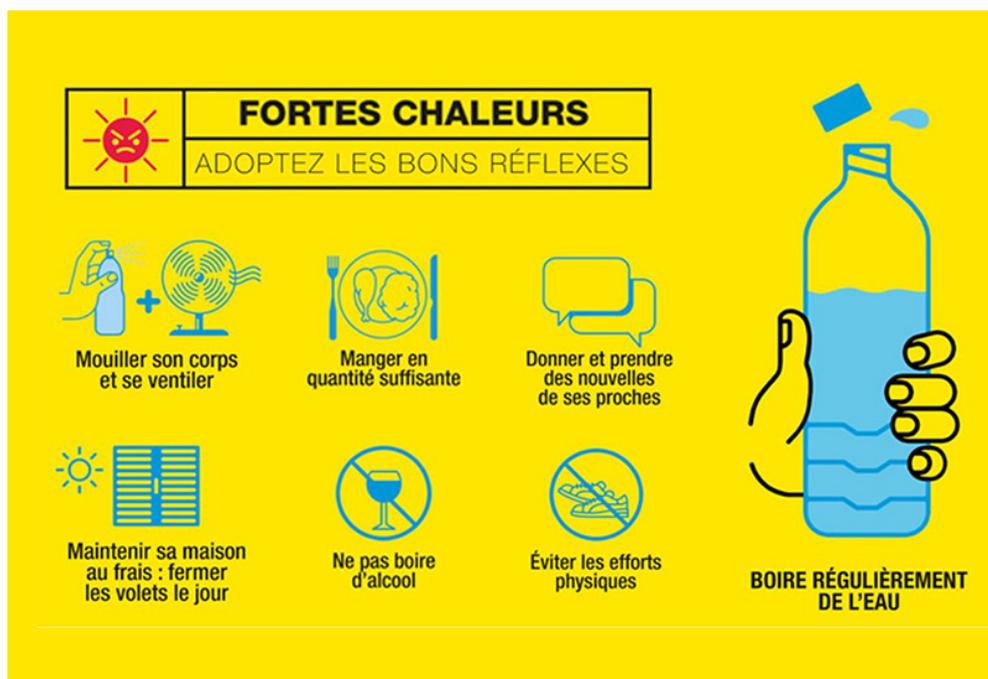
Au niveau national : Un plan national « canicule » définit les actions en matière de prévention et de gestion de crise afin de réduire les effets sanitaires d'une telle vague de chaleur.

Toute autre information peut être prise au numéro national : **0 800 06 66 66**. (Info canicule).

Au niveau communal : Chaque année, pendant la période critique, le Plan Canicule est actionné. Il prévoit le suivi des personnes les plus sensibles recensées sur la commune.

Tenez votre logement frais (aérez le soir et fermez les volets la journée)

-  Hydratez-vous et buvez fréquemment.
-  Réduisez les sorties et les activités physiques aux heures les plus chaudes.
-  Informez-vous sur l'état de santé des personnes sensibles de votre entourage.



L'Affichage des risques

| | | | | | |
|----|--|---|---|---|-----------------------------------|
| A | | | | | |
| 1 | | SIEWILLER | | | commune ou agglomération |
| 2 | | BAS-RHIN | | | département région symboles |
| 3 | | | | | |
| | | sécheresse | | sismicité | |
| 3 | | | | | |
| | | inondation rapide | | | |
| 4 | | | | | |
| | | transport de marchandises dangereuses | | conduites fixes de matières dangereuses | symboles |
| 6 | en cas de danger ou d'alerte | | | | |
| 7 | 1. abritez-vous | | | | consigne 1 |
| | <i>take shelter</i> | | <i>schützen Sie</i> | | traduction anglais LV2 |
| 7 | 2. écoutez radio-bleu Alsace | | | | consigne 2 |
| 8 | <i>listen to the radio</i> | | <i>Hören Sie das Radio</i> | | traduction anglais LV2 |
| | Station 101.4 MHz | | | | fréquence radio d'alerte |
| 8 | 3. respectez les consignes | | | | consigne 3 |
| | <i>follow the instructions</i> | | <i>Respektieren Sie die Anweisungen</i> | | traduction anglais LV2 |
| 9 | > n'allez pas chercher vos enfants à l'école | | | | consigne supplémentaire |
| | Lassen Sie ihre Kinder in der Schule | | | | traduction anglais LV2 |
| 10 | Don't seek your children at school | | | | |
| 11 | pour en savoir plus, consultez | | | | information supplémentaire |
| 12 | > à la mairie : le Dicrim dossier d'information communal sur les risques majeurs | | | | dicrim |
| 13 | > sur internet : www.prim.net | | | | internet |
| B | | | | | |

Pour plus d'informations :

- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) en mairie et sur le site internet de la préfecture :
<http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr>

- Le site du bureau de recherche géologique et minière (BRGM)
<http://www.bdmvt.net>

- Portail de la prévention des risques majeurs :
<http://www.prim.net>

- Base de données nationale mouvement de terrain
<http://bdcavité.net>

- Autre lien:
[http://www .planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)
<http://www.prim.net.fr>
<http://francesiesme.fr>

A retenir : Les principales consignes

| | | | | | | | | | |
|-----------------------------------|---|---|---|---|---|--|---|---|---|
| Inondation |  |  |  |  |  |  |  | | |
| Mouvement de terrain |  |  |  |  |  |  |  | | |
| Feu de forêt |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Séisme |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Tempête |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Avalanche |  |  |  |  |  |  |  |  | |
| Risque industriel |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Risque nucléaire |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Transport de Matières Dangereuses |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Rupture de Barrage |  |  |  |  |  |  |  |  |  |